

Maintien des services postaux—Loi

Le gouvernement ne saurait tolérer que l'économie et les Canadiens subissent une deuxième grève postale prolongée en moins de quatre mois. Ces interruptions nuisent aux personnes qui dépendent des paiements de transfert du gouvernement, notamment les personnes âgées, les handicapés et les pauvres, ainsi qu'à la petite entreprise.

● (1540)

Un arrêt de travail prolongé à la Société des postes pourrait entraîner des pertes appréciables ou même la faillite pour de nombreuses petites entreprises tributaires des services postaux. L'interruption de la livraison du courrier pourrait perturber les recouvrements, réduire les liquidités, faire perdre des emplois, augmenter les frais de services de messagerie et d'appels interurbains, augmenter les frais bancaires et les intérêts sur les comptes débiteurs.

En résumé, madame la Présidente, les Canadiens ont perdu patience et en ont autant contre la direction que les syndicats de la Société canadienne des postes. Ils veulent un service postal efficace et fiable qui n'est pas interrompu à tout moment par des conflits de travail. J'invite tous les députés à adopter rapidement le projet de loi à l'étude et j'invite toutes les parties dans le conflit de travail à profiter pleinement de la possibilité que leur offre la mesure législative pour décider de leur propre avenir.

Le gouvernement continue de croire aux vertus d'un processus de négociation collective libre mais il n'hésitera pas à prendre des mesures énergiques lorsque les parties qui s'opposent dans un conflit de travail renoncent à leurs responsabilités et compromettent sérieusement le bien-être économique et physique des Canadiens.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il des questions ou des commentaires? S'il n'y en a pas, nous reprenons le débat. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Madame la Présidente, j'ai été plutôt surpris d'entendre le député ministériel qui a parlé avant moi éclairer que le gouvernement croyait au processus de la négociation collective. Quel dégueulis.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Je tiens à dire au député à quel point je trouve cela répugnant. J'ai déjà vu des gouvernements déposer des projets de loi de retour au travail à la Chambre: des gouvernements libéraux antérieurs, l'éphémère gouvernement Clark, puis le gouvernement actuel. Madame la Présidente, c'est ni plus ni moins la loi des mesures de guerre de la négociation collective. Jamais je n'ai vu de mesure de retour au travail formulée dans des termes comme ceux du projet de loi C-86.

Huit jours après le déclenchement de la grève du Syndicat des postiers du Canada contre Postes Canada, on dépose un projet de loi qui vise à obliger les travailleurs à retourner au travail.

M. Witer: Une intervention décisive.

M. Rodriguez: Le député de Parkdale—High Park (M. Witer) parle «d'intervention décisive».

M. Allmand: Il ne s'agit même pas d'une grève complète.

M. Rodriguez: Les membres du Syndicat des postiers du Canada faisaient une grève rotative. On a accordé le droit de grève aux postiers et on l'a accordé aux facteurs. Ces derniers ont exercé leur droit de grève lors d'un conflit antérieur avec Postes Canada. Il s'agissait d'une grève rotative.

M. Fulton: Tout à fait légale.

M. Rodriguez: Oui, tout à fait légale au Canada. La grève a duré 19 jours avant de déboucher sur un règlement. Dans le cas du Syndicat des postiers du Canada, la grève a duré huit jours—et compte tenu du fait que le courrier n'est pas livré le samedi et le dimanche, il s'agit effectivement de cinq jours environ.

M. Fulton: Quatre jours.

M. Rodriguez: Quatre jours.

Le projet de loi C-86 a privé ces travailleurs de leur droit de grève. Mais ce n'est pas tout. Il est fort possible que les sanctions prévues dans le projet aillent à l'encontre de la Charte des droits. Lorsque l'on commence à dire aux représentants syndicaux et aux membres, sur les lieux de travail, quel président ils pourront élire, lorsqu'on enlève aux travailleurs le droit de choisir leur équipe de direction, ce qui est un droit démocratique fondamental dans tout groupement, l'heure est grave. Je siége ici depuis 1972, avec un petit hiatus de quatre ans . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: . . . et j'ai vu les choses changer! Mais, pendant toute cette période, jamais je n'ai vu de loi obligeant les détenteurs de capitaux à se mettre au travail. Au Canada, le capital a toujours fait la grève. Si une entreprise n'apprécie pas les lois d'une province sur la protection de l'environnement, le traitement qu'une municipalité lui réserve ou encore la législation fiscale fédérale, elle ferme ses portes. Le capital fait la grève. Jamais les Communes n'ont légiféré pour y mettre fin. Par contre, nous l'avons toujours fait pour les travailleurs.

Nous avons un différend entre le Syndicat canadien des postiers et la Société canadienne des postes. Le ministre a une majorité suffisante pour faire adopter n'importe quelle loi. Il peut fouler aux pieds les droits des travailleurs. On peut bien mener un cheval à l'abreuvoir, mais on ne peut le forcer à boire.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Qu'est-ce qui ne va pas? Ce n'est pas comme ça qu'on dit?

Des voix: Oui.

M. Rodriguez: C'est un fait, madame la Présidente. J'ai déjà vu la Chambre adopter des lois forçant les postiers à retourner au travail. Mais les lois n'ont jamais réglé les problèmes internes des Postes.